



Pornic, le 15 octobre 2020

à Monsieur Philippe Grosvalet  
Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique

Objet : Nantes-Pornic : quelle route pour demain ?  
Concertation publique du 21 septembre au 4 novembre 2020

Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

Dans le cadre du projet de doublement de voies routières le long de l'axe Nantes-Pornic, nous n'avons pas trouvé mention du réchauffement climatique en cours, parmi les enjeux pris en compte dans les documents en libre accès, fournis sur le site de la consultation publique<sup>1</sup>. Or la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte<sup>2</sup>, oblige chaque collectivité territoriale à intégrer les émissions de gaz à effet de serre dans une prise de décision. Certes, la loi ne vous oblige pas à soumettre un tel projet à la comptabilité carbone avant la consultation publique... Vous conviendrez cependant, que cela empêche les citoyens qui le souhaitent d'avoir matière à évaluer l'impact sur le dérèglement climatique qu'aurait la réalisation d'un tel projet.

Nous avons établi, sur la base de votre dossier, le bilan carbone suivant. La construction d'une chaussée à deux fois deux voies sur l'ensemble de la RD751 entrainera l'émission d'au moins 33 511 tonnes de CO<sub>2</sub>éq (hors échangeurs, murs phoniques, panneaux, etc...). La fréquentation de la voirie, permise par cet aménagement, entrainera un surplus d'émission de 243 653 tonnes de CO<sub>2</sub>éq entre 2020 et 2050, par rapport à une fréquentation embouteillée de la voirie existante<sup>3</sup>. Sachant que l'augmentation de la limitation de vitesse sera responsable, à elle seule et à minima, de l'émission supplémentaire d'environ 5500 tonnes de CO<sub>2</sub>éq par an.

Le département s'est engagé à diviser ses émissions par quatre d'ici 2050<sup>4</sup>, or les émissions de gaz à effet de serre liées au transport routier représentent presque 1/3 des émissions du Pays de Retz<sup>5</sup>, et constituent le premier poste d'émission à l'échelle du département<sup>6</sup>. Nous estimons donc, qu'en réalisant de tels aménagements routiers, le département prendrait la responsabilité de permettre une augmentation des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, qui rendrait très difficile, voire impossible, le respect de ses engagements.

Les chiffres que nous avançons sont le résultat de modélisations faites par nos soins et potentiellement imparfaites. Nous vous encourageons donc à engager un bureau d'étude qualifié pour refaire nos calculs et publier les résultats. Car étant donné les forts liens de causalité entre le trafic routier et le dérèglement climatique, nous pensons qu'il vous revient de démontrer la compatibilité entre vos projets d'infrastructure et vos engagements climatiques.

Les résultats d'une telle analyse n'ayant pas été fournis pour la présente consultation publique, nous nous permettrons de diffuser notre avis, en s'appuyant sur nos propres résultats, dans tous les lieux et dispositifs médiatiques accessibles. D'un autre côté, nous cherchons à étudier les solutions alternatives qui pourraient palier à l'engorgement de l'axe Nantes-Pornic, tout en s'inscrivant dans un budget carbone qui vise à respecter l'engagement des Accords de Paris. Nous tiendrons bien-sûr à votre disposition l'ensemble des éléments techniques qui nous permettent d'affirmer que le projet, tel que le département le propose, n'est pas compatible avec les engagements de la France en matière de climat.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous présentons Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique l'expression de nos salutations distinguées.

Signé par les Shifters Nantais  
(dont Alix Le Peltier, Julia Lemoine, Jérémie Poupon, Céline Guilloit, Arthur Godet, Samuel Lemoine, .....)

Pour nous contacter : loutralep@hotmail.fr

Co-signé par les associations et collectifs suivants :

.....

---

<sup>1</sup> DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE. « En savoir plus » in *Nantes-Pornic : quelle route pour demain ?*. 5 septembre 2020. (consulté le 15 octobre 2020). <<https://participer.loire-atlantique.fr/processes/nantes-pornic/f/221/>>

<sup>2</sup> *Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; NOR : DEVX1413992L*. Journal officiel électronique authentifié n° 0189. <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=FMF1TotItrXlqeQwdI7cZ--nam6aCtsgM2LdqyWZyGE>> (consulté le 15 octobre 2020). Art. L. 222-1 B « II. - [...] La stratégie bas-carbone décrit les orientations et les dispositions d'ordre sectoriel ou transversal qui sont établies pour respecter les budgets carbone. [...] Elle définit un cadre économique de long terme, en préconisant notamment une valeur tutélaire du carbone et son utilisation dans le processus de prise de décisions publiques. III. – L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs prennent en compte la stratégie bas-carbone dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la stratégie bas-carbone, le niveau de soutien financier des projets publics intègre, systématiquement et parmi d'autres critères, le critère de contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les principes et modalités de calcul des émissions de gaz à effet de serre des projets publics sont définis par décret. » Et décret d'application n° 2017-725 du 3 mai 2017.

<sup>3</sup> Ce chiffre inclut l'évolution du parc automobile tel que modélisée par l'IFSTTAR / Michel ANDRE, Foudil LEKHAL, Adrien ALLEMAND, Caroline ROUX, Virginie BOUTUEIL, et al.. *Connaissance et prospective des parcs automobiles*. [Rapport de recherche] IFSTTAR. 2019. (consulté le 15 octobre 2020) <<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02888899/document>>

<sup>4</sup> DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE. *Plan Climat Énergie Départemental – Millésime 2012*. Novembre 2012. (consulté le 15 octobre 2020). <[https://www.loire-atlantique.fr/upload/docs/application/pdf/2014-01/pced\\_millesime\\_2012.pdf](https://www.loire-atlantique.fr/upload/docs/application/pdf/2014-01/pced_millesime_2012.pdf)> p.2 ; délibération et vote favorable au PCED du Conseil général de Loire-Atlantique le 10 décembre 2012.

<sup>5</sup> PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ. *Plan Climat Air Énergie Territorial*. Mai 2019. (consulté le 15 octobre 2020) <[http://www.pornicagglo.fr/wp-content/uploads/2019/10/PCAET-Diagnostic\\_BD.pdf](http://www.pornicagglo.fr/wp-content/uploads/2019/10/PCAET-Diagnostic_BD.pdf)> p.22-23

<sup>6</sup> DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE. *Plan Climat Énergie Départemental – Millésime 2012*. *op. cit.*, p.6